

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION
DE LA CARTE COMMUNALE D'ISSIGEAC (24560)

—

PIÈCES ADMINISTRATIVES



PIÈCES ADMINISTRATIVES

BORDEREAU DES PIÈCES

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	p.	3
Avis d'enquête publique	p.	7

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES SUD PÉRIGORD**

ARRÊTÉ

**Prescrivant une enquête publique relative au projet révision
de la carte communale d'Issigeac**

—

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM d'Issigeac du 5 janvier 2005 portant sur la modification de ses statuts prenant compétence optionnelle pour l'aménagement de l'espace : réalisation de document communal et intercommunale d'urbanisme : carte communale, plan de zonage ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Issigeac en date du 15 mars 2006 portant sur le choix des compétences optionnelles du SIVOM à la carte d'Issigeac et optant pour le transfert des compétences « Aménagement de l'espace : réalisation de document communal et intercommunal d'urbanisme ».

Vu l'arrêté du 30 juin 2005 du Préfet de la Dordogne portant extensions des compétences optionnelles du SIVOM à la carte d'Issigeac.

Vu l'arrêté n°2008-67 de la Préfète de la Dordogne en date du 17 décembre 2008 portant approbation de la carte communale d'Issigeac ;

Vu l'arrêté n°2009-47 de la Préfète de la Dordogne en date du 28 décembre 2009 portant Transformation du Syndicat à vocations multiples d'Issigeac en Communauté de communes du Pays Issigeacois ;

Vu la délibération de la commune d'Issigeac en date du 16 août 2010 portant révision de sa carte communale ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Issigeacois en date du 9 septembre 2010 portant révision de la carte communale d'Issigeac ;

Vu l'arrêté n°2013149.00013 du Préfet de la Dordogne portant création de la Communauté de communes « Portes Sud Périgord » issue de la fusion des Communautés de communes du « Pays Issigeacois » et « Val et coteau d'Eymet », exerçant l'intégralité des compétences dont sont dotées les EPCI. Vu l'article 13 du dit arrêté, relatif aux dispositions du Code de l'urbanisme et substituant la nouvelle Communauté de communes aux Communautés de communes fusionnantes au sein du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) ;

Vu la délibération B2016-04 du bureau du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois en date du 29 février 2016 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charente, réf. KPP-2016-276 du 18 mai 2016 portant décision d'examen au cas par cas ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2016 portant approbation du projet de révision de la carte communale et autorisation de lancement de la procédure de mise à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de la commune d'ISSIGEAC (24560), pendant une durée de 32 jours consécutifs à compter du lundi 10 octobre 2016, 14h30, jusqu'au Jeudi 10 novembre 2016, 17h30.

Caractéristiques principales du projet de révision de la carte communale :

Le projet présenté à l'enquête publique prévoit la délimitation des secteurs classés en :

- « Zone U » (zone constructible) ;
- « Zone Ua » (zone d'activité) : classement de secteurs en Ua afin de faciliter un éventuel développement des activités déjà présentes ou faciliter l'installation de nouveaux artisans ;
- « Zone Ue » : classement d'une zone réservée aux équipements publics ;
- « Zone Ut » : classement d'une zone réservée aux aménagements nécessaires à l'accueil de camping-cars ;
- le surplus du territoire communal est classé en « Zone N » : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale indiquera les servitudes d'utilité publique et autres contraintes affectant le territoire.

Article 2 :

Monsieur Michel PIERRE (retraité de la Police Nationale) est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU (retraité, Officier de Gendarmerie) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ISSIGEAC pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie (le bourg, 24560 ISSIGEAC) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.issigeac@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'ISSIGEAC :

- **lundi 10 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 ;**
- **mercredi 19 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 26 octobre 2016 de 16h00 à 19h00 ;**
- **samedi 5 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 10 novembre 2016 de 14h30 à 17h30.**

Article 5 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er} du présent document, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur (qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées).

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site de la Communauté de communes (www.ccpssp24.fr) ainsi qu'à la Mairie d'ISSIGEAC aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après :

- Sud-Ouest
- Le Démocrate indépendant

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur la commune d'ISSIGEAC ;
- à l'annexe de la Communauté de communes (21 rue Sauveterre, 24560 ISSIGEAC) ;
- au siège de la Communauté de communes (23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET).

Article 7 :

Au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête (exceptés la publicité dans la presse et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site Internet suivant : www.ccp24.fr.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également consultables sur le site précité de la Communauté de communes au moins 15 jours avant le commencement de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à la Mairie d'Issigeac et les observations du public auprès de la Communauté de communes Portes Sud Périgord dès la publication du présent arrêté. Des informations sur le projet pourront être demandées auprès de la Communauté de communes (Tél. : 05 53 22 57 94) et éventuellement auprès de la Mairie d'ISSIGEAC (Tél. : 05 53 58 70 32).

Article 8 :

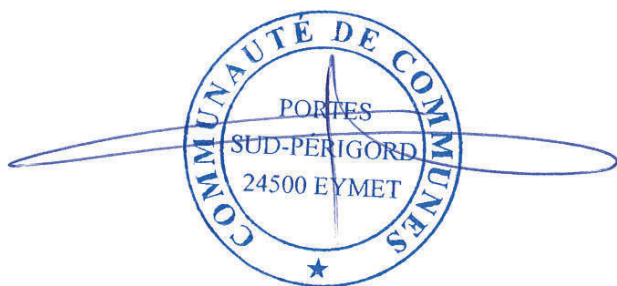
Au terme de l'enquête, les seules décisions pouvant être adoptées sont celles de refus ou d'approbation. Elles seront prises par Madame la Préfète de la Dordogne.

Article 9 :

Madame la Préfète de la Dordogne,
Messieurs les Commissaires Enquêteurs,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire exécuter et d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Eymet, le 12 septembre 2016.

Le Président, Jérôme BÉTAILLE



Avis d'enquête publique



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PÉRIGORD (CCPSP)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE D'ISSIGEAC (24560)

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale d'ISSIGEAC.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2016, 14h30, jusqu'au Jeudi 10 novembre 2016, 17h30.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Bordeaux : M. Michel PIERRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ISSIGEAC pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie (le bourg, 24560 ISSIGEAC) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.issigeac@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie d'ISSIGEAC :

- lundi 10 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 ;**
- mercredi 19 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- mercredi 26 octobre 2016 de 16h00 à 19h00 ;**
- samedi 5 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- jeudi 10 novembre 2016 de 14h30 à 17h30.**

Dès l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier (exceptés la publicité et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site internet « www.ccpsp24.fr ».

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande à la Mairie et des informations sur le projet pourront être demandées à la CCPSP (05 53 22 57 94) ou auprès de la Maire d'ISSIGEAC (05 53 58 70 32).

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site « www.ccpsp24.fr » ainsi qu'à la Mairie d'ISSIGEAC.

Au terme de l'enquête, les seules décisions pouvant être adoptées sont celles de refus ou d'approbation. Elles seront prises par M^{me} la Préfète de la Dordogne.

Le Président, Jérôme BÉTAILLE